



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-178

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDTM

33-2019-11-12-010 - arrêté renouvelant l'habilitation, de la FDAAPPMA de la Gironde, à être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales (2 pages) Page 3

DDTM GIRONDE

33-2019-11-15-001 - Avis du 15/11/2019 émis par la CDAC du 06/11/2019 autorisant à la SCI TROUSSAS SUD l'extension de 435 m² de surface de vente du supermarché CARREFOUR CONTACT, l'extension de 11 m² de surface de vente de bouteilles de gaz et la création d'un drive situé route de Bordeaux à CARCANS (33121) (5 pages) Page 6

DES DEN Gironde

33-2019-11-14-007 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (14 novembre 2019)-1 (8 pages) Page 12

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-11-05-006 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'Etauliers à compter du 5 novembre 2019 (1 page) Page 21

DDTM

33-2019-11-12-010

arrêté renouvelant l'habilitation, de la FDAAPPMA de la Gironde, à être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 12 NOV. 2019

**Arrêté préfectoral renouvelant l'habilitation de
la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
de la Gironde de la Gironde – FDAAPPMA33 -
à être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant
dans le cadre des instances consultatives départementales**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L141-1 et R.141-21 et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, fixant les modalités d'application, pour le département de la Gironde, de la condition prévue à l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU la demande présentée le 30 juillet 2019 par la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA33), dont le siège social est situé 10, ZA du Lapin, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales,

VU l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde est agréée au titre de l'article L.141-21 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 05 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde a déclaré compter en 2018, un nombre d'adhérent nettement supérieur au seuil de 50 fixé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du département de la Gironde,

CONSIDÉRANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans un ou plusieurs domaines de l'article L.141-1 du code de l'environnement tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment en matière de gestion et de protection des territoires, et de l'éducation à l'environnement,

CONSIDÉRANT que la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde est une force de propositions et qu'elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet la protection des milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement, la promotion de la pêche de loisir, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,

CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance,

CONSIDÉRANT que la Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1 –La Fédération départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA33) est habilitée pour être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

THIERRY SUGUET

DDTM GIRONDE

33-2019-11-15-001

Avis du 15/11/2019 émis par la CDAC du 06/11/2019 autorisant à la SCI TROUSSAS SUD l'extension de 435 m² de surface de vente du supermarché CARREFOUR CONTACT, l'extension de 11 m² de surface de vente de bouteilles de gaz et la création d'un drive situé route de Bordeaux à CARCANS (33121)

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Commune de CARCANS

Extension d'un supermarché CARREFOUR MARKET de 435 m² de surface de vente
extension de la surface de vente de bouteilles de gaz de 11 m² et création d'un drive
AVIS n°2019/26

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI TROUSSAS SUD dont le siège social est situé 3 Chemin du Fournil à CARCANS (33321), représentée par M. Pierre PREVOT son associé, enregistrée en Mairie de Carcans le 07/08/2019 sous le n° PC 03309719S0038 et reçue le 29/08/2019 au secrétariat de la Commission et enregistrée le 12/09/2019, pour l'extension de 435 m² de surface de vente d'un supermarché CARREFOUR CONTACT d'une surface de vente actuelle de 767 m², l'extension de la surface de vente de bouteilles de gaz de 11 m² d'une surface de vente actuelle de 27 m², et la création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 48 m² de surface, situé route de Bordeaux à CARCANS (33121) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 29 octobre 2019 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 06 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée la SCI TROUSSAS SUD dont le siège social est situé 3 Chemin du Fournil à CARCANS (33321), représentée par Mme Jocelyne PREVOT sa gérante, agit en qualité de propriétaire immobilier,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension de 435 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne « Carrefour Contact » disposant actuellement d'une surface de vente de 767 m², l'extension de la surface de vente de bouteilles de gaz de 11 m² disposant d'une surface de vente de 27 m² soit une surface de vente demandée de 446 m² et la réalisation d'un drive de deux pistes de ravitaillement sur une emprise au sol de 48 m²,

CONSIDERANT que la surface de vente du magasin sera de 1202 m² et celle dédiée à la vente du gaz sera de 38 m², soit une surface de vente globale de 1 240 m² ; l'extension sera réalisée sur l'assiette foncière existante disposant d'une surface de 9 665 m²,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCOT des Lacs Médocains applicable sur cette commune, approuvé le 6 avril 2012, car tout d'abord il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine de Carcans bourg, sur un site déjà artificialisé en interface avec des zones d'habitat, ensuite que le SCOT a opté pour « le principe d'un développement urbain en continuité des bourgs existants », ce qui est le cas ici et qu'un autre des objectifs du SCOT est « d'engager des opérations de restructuration urbaine permettant d'améliorer la fonctionnalité des polarités » avec comme prescription « l'accompagnement de l'évolution de l'offre en commerces, services et équipements afin d'intensifier les fonctions urbaines des centres bourgs en appui à l'évolution démographique attendue » ce que le projet respecte,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de la commune de Carcans approuvé le 25 juin 2016, le projet se situe en zone urbaine UA et plus particulièrement dans un sous secteur Uaa réservé en priorité aux commerces, il est compatible avec les orientations locales d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme relatif au principe de l'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que le projet s'intègre au sein d'un secteur urbanisé à vocation majoritairement résidentielle où s'inscrit le Carrefour Contact économique existant, il est intégralement compris dans la zone UAa pour laquelle le règlement précise que l'urbanisation est « réservée en priorité aux activités commerciales » et que le bâtiment destiné à accueillir le projet s'inscrit en continuité du bâtiment existant,

CONSIDERANT que le projet modifie le parc de stationnement passant de 53 places à 69 places dont 46 seront réalisées en revêtement perméable, 4 places seront équipées de bornes pour la recharge des véhicules électriques, 19 places imperméabilisées dont 2 pour les PMR et 3 places famille, il prévoit également la réalisation d'un parc à vélo couvert de 16 places installé à proximité de l'entrée du magasin,

CONSIDERANT que le projet a su prendre en compte la problématique liée à la consommation d'espace, les places de stationnement étant traitées en revêtement perméable et que ce sont 3880,53 m² qui resteront perméables soit 40,15 % du foncier, les espaces verts représenteront 3518,99 m²,

CONSIDERANT que le projet par l'extension mesurée de la surface de vente du supermarché et la création d'un Drive permettra de développer l'offre commerciale existante et de l'adapter aux nouveaux modes de consommation, en mettant en valeur l'offre alimentaire de produits régionaux, elle contribuera au renforcement de l'activité commerciale présente et située au plus proche des zones d'habitat et des équipements, de plus il prévoit la création d'une galerie d'expositions d'œuvres artistiques visible depuis la façade du magasin qui permettra de valoriser le travail d'artistes locaux et d'amener la culture sur un lieu fréquenté par tout type de public,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet composée des communes de Brach et Carcans connaît une croissance démographique de +26,89 % entre 2006 et 2016, de 69,59 % depuis 1999 et qu'à la population permanente de cette zone s'ajoute un potentiel touristique important,

CONSIDERANT que la population de la commune de Carcans connaît une évolution démographique de +16,50% entre 2006 et 2016,

CONSIDERANT que le projet proposera une offre plus complète qui répondra aux besoins de la population de la zone de chalandise et des touristes en période estivale en termes de confort et de diversification des produits, offre qui sera complémentaire à celle des commerces du centre-bourg, et permettra à la clientèle de limiter ses déplacements vers des pôles commerciaux en dehors de la zone de chalandise pour ses achats quotidiens ou hebdomadaires,

CONSIDERANT que le site du projet se situe en bordure de la RD 207 axe principal de desserte de la zone de chalandise reliant Carcans à Brach, le projet est donc aisément accessible par les communes de la zone de chalandise, et que le projet est desservi par la route de Villeneuve, la rue de la Gare, la route de Bordeaux et la route de Troussas Sud, il est accessible par la rue des Joncs,

CONSIDERANT que le projet sera accessible directement par une entrée/sortie principale sur la rue des Joncs, qu'au vu des flux estimés de visiteurs du futur magasin de l'ordre de 596 clients par jour, soit environ 50 clients supplémentaires ce qui engendrerait un trafic de 536 véhicules à la journée, le projet n'impactera pas les flux de circulation cheminant sur la route de Bordeaux,

CONSIDERANT que le site du projet est actuellement desservi par la ligne 710 du réseau d'autocar TransGironde reliant Carcans à Bordeaux grâce à un arrêt de bus « Gymnase » situé à 450 m. du projet, accessible par des trottoirs sécurisés en bordure de la RD 207 et des passages piétons sur les diverses rues et avenues de la commune,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par les piétons et cyclistes grâce à des pistes cyclo piétonnes qui bordent la RD207 et de larges trottoirs depuis le centre bourg de la commune de Carcans, un passage surélevé au carrefour de la route de Bordeaux et de la rue des Joncs qui donne la priorité aux piétons et cyclistes sécurisant ainsi la traversée

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un cheminement piétons depuis la route de Bordeaux et le long de la façade du supermarché côté rue des Joncs,

CONSIDERANT que 2 % de la population de la zone de chalandise est susceptible d'accéder en bus, 3 % à pied, et 5 % en vélos,

CONSIDERANT que les véhicules de livraison auront accès au site du projet par la route de Bordeaux et par l'entrée/sortie de la clientèle rue des Joncs et que le projet prévoit l'utilisation de l'accès secondaire sur la rue des Joncs uniquement pour la sortie des camions de livraison qui livreront de 6h00 à 10h30 sur une aire située à l'arrière du magasin avec un nombre de livraisons inchangé,

CONSIDERANT que le projet renforcera la fonction locomotive de ce supermarché complémentaire avec les commerces existants dans le centre-bourg, l'offre commerciale proposée permettra de fixer la population sur la commune, ce qui est bénéfique pour le commerce local, que le supermarché est le seul magasin présent au sein de la zone de chalandise depuis 2003, les habitants ont déjà leur habitude d'achat au sein de ce point de vente,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de travaux supportés par la commune de Carcans,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet en matière de qualité environnementale, il est prévu la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur toute la surface en extension soit 362 m², la production sera utilisée en autoconsommation, une partie du bardage du bâtiment sera réalisée en bois naturel possédant de nombreux avantages écologiques, 46 places de stationnement seront réalisées en revêtement perméable et une cuve de récupération enterrée permettra la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts,

CONSIDERANT que la façade principale du supermarché sera complètement modifiée afin de renouveler l'identité de ce commerce à l'échelle de l'entrée de ville par un revêtement bois, avant-toit prononcé, menuiseries alu noir, façades abondamment vitrées pour un éclairage naturel multiplié et pour une lisibilité d'offre et d'accès,

CONSIDERANT que le projet prévoit la plantation de 23 arbres de hautes tiges et de 90 unités de haie, dont 14 chênes verts seront plantés dans la partie arrière de la parcelle, 9 hêtres communs seront plantés au sein du parc de stationnement et en bosquets à l'arrière du point de vente, qu'en bordure de la station service, à l'angle de la route de Bordeaux et la rue des Joncs les 90 arbustes de type mimosa seront plantés et des haies viendront également délimiter le parking et le point de vente,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le site actuel du projet se situe au coeur des zones d'habitat en continuité du centre-ville, proche des équipements, la principale zone d'habitat de la zone de chalandise est la localité de Carcans, facilement accessible depuis le centre-ville par des pistes cyclo piétonnes.

CONSIDERANT que le projet permettra de réorganiser l'offre en produits traditionnels et produits régionaux de valoriser leur présentation marchande, de développer des rayons traditionnels, les allées seront élargies assurant au client un confort d'achat et des déplacements aisés entre les rayons, le drive s'inscrit dans une demande d'efficacité et de proximité et la création d'une galerie permettra de participer à l'animation de la vie locale,

CONSIDERANT que le projet apportera un service adapté à sa clientèle et à ses employés, par un cadre d'achat moderne et confortable,

CONSIDERANT que le supermarché travaille avec de nombreux producteurs locaux,

CONSIDERANT que la commune est soumise à l'aléa mouvement de terrain, le site du projet est situé loin de la zone concernée,

CONSIDERANT que le projet permettra la création de 2 emplois permanents et 2 emplois saisonniers supplémentaires,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 435 m² de surface de vente d'un supermarché CARREFOUR CONTACT d'une surface de vente actuelle de 767 m², l'extension de la surface de vente de bouteilles de gaz de 11 m² d'une surface de vente actuelle de 27 m² et la création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 48 m² de surface, situé route de Bordeaux à CARCANS (33121), présentée par la SCI TROUSSAS SUD dont le siège social est situé 3 Chemin du Fournil à CARCANS (33321), représentée par Mme Jocelyne PREVOT sa gérante.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Patrick MEIFFREN Maire de Carcans,
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde, représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Monsieur Didier MAU Maire du Pian-Médoc, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ, Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,

- Monsieur Christian PRIVAT, Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde.
- Monsieur Nathanaël FOURNIER, Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,
- Madame Marie-Thérèse VIEL, Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

14 NOV. 2019

Pour la Préfète,
Le Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde


M. Alain GUESDON

DES DEN Gironde

33-2019-11-14-007

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (14
novembre 2019)-1

Arrêté de subdélégation DAASEN

ARRETE

Portant subdélégation de signature du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur François COUX, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 20 août 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction mentionnés à l'article 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 09 juillet 2014 visé, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; en l'absence de celle-ci, à Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; en l'absence des précédents, à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, Infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
M. Gil Bidaut, Chef du bureau DIPER3
Mme Cristina Bustos, Médecin conseillère technique
Mme Emilie Braneyre, Cheffe de division DIPER
M. Patrick Cezaro, Chef de division DI
Mme Chambord-Vivenot, Cheffe de division DOS
Mme Agnès Coste, Cheffe de division DAG
M. Pierre Dechelle, Secrétaire général
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, Infirmière conseillère technique
M. Laurent Léry, Chef de division DIVEL
Mme Catherine Ridard, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique
Mme Corinne Tourenne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
M. Thierry Berthou, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
M. Didier Giraud-Claude-Lafontaine, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Daniel Gillard, Inspecteur de l'Education Nationale ASH
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
M. Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Sud
Mme Florence Lalanne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Méot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Langon
M. Philippe Morisset, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Marianne Pujol, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Lormont
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Isabelle Taudin, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau, au sein de la DSDEN 33, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2019**

Le directeur académique



François COUX

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IEANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEEN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
	<p>Conventions "ASH"</p> <p>Conventions "Action culturelle"</p> <p>Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)</p>	x	x	<p>Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation.</p> <p>Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré</p> <p>Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)</p> <p>Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques</p> <p>Conventions de scolarités à temps partagé</p> <p>Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux</p> <p>Conventions coopératives scolaires constituées en association</p>	<p>Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation.</p> <p>Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré</p> <p>Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)</p> <p>Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques</p> <p>Conventions de scolarités à temps partagé</p> <p>Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux</p> <p>Conventions coopératives scolaires constituées en association</p>	<p>Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE</p>		<p>Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE</p>	<p>Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil</p> <p>Contrat de prêt de matériel adapté</p> <p>Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules</p> <p>Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées)</p> <p>Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés</p>	
DAG	Compte rendu d'entretien professionnel "AESH"		X			Contrats (et avenants) AESH		<p>Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune</p> <p>contrat et avenant des intervenants en langues</p> <p>Courriers de non-renouvellement de contrat</p>	<p>Etat mensuel des indus</p> <p>Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH)</p> <p>Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc)</p> <p>Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières</p> <p>Prise en charge des frais de transports</p> <p>Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires</p> <p>Attestation service fait (accompagnement éducatif)</p> <p>Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC</p> <p>Autorisation d'absence</p>	
	Bureau des examens et concours								Attestation de diplôme	

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
DIVISION INFORMATIQUE									Lettre aux directeurs d'école relative à la restitution des clés OTP	
DIPER1									<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p>	
DIPER2				<p>Autorisation de cumul d'activités</p> <p>Autorisation d'absence (si arbitrage demandé)</p>				<p>Etat de décompte de la prime spécifique d'installation</p> <p>Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV)</p> <p>Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à rencontre des recouvrements de trop perçus</p>	<p>Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières)</p> <p>Transmission des données salariales à la MDPH</p> <p>Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse</p> <p>Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires</p> <p>Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence</p> <p>Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge</p>	

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de IENA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de IEN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
DIPER							<p>Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières</p>	<p>Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS</p>	<p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert, ...)</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert, ...)</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p>	<p>En l'absence du Chef de Division :</p> <p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert, ...)</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert, ...)</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription)</p>
DIPER3							<p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Refus d'imputabilité</p> <p>Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Refus d'imputabilité</p> <p>Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert, ...)</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert, ...)</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription : signature SG - un personnel de direction : signature DASEN)</p>	<p>Documents à la signature du chef de bureau</p>

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'INA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x			Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)			Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex-PR1) pour chefs d'établissement et familles	
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive		x						Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)	
	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales		x						Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa	
	Information aux familles suite à saisine du procureur.								Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine	
	Saisine du Procureur et information aux familles		x						Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité	
	Affectation suite à entretien CASNAV/CIO								Recherche de scolarité	
DIVEL 1	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique		x						Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève	
	Accord pour CNED		x							
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"		x							
	Dossier CNED		x							
DIVEL	Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève		x							
	Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x							
	Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)		x							

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IEA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
DIVE1 2	Agrément d'intervenants extérieurs	x							Saisine d'IEA ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents	
	Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée. Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans rétablissement	x	x						Réponse d'attente aux familles suite à une plainte	
CDO	Convocations des membres en CDOEA		x							
	Accord pour une affectation en SEGPA/LIS Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x							

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division	Documents à la signature du chef de bureau
DOS	DOS 1 et 2								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u>	
									Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> Etat liquidatif des HSE "siège de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u>	
	SAPAD								Ordres de mission ponctuel Etat liquidatif des HSE attribués dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le <u>Directeur Académique</u> Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)	
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves							Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers de départements : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques			

14 NOV. 2019

Bordeaux, le

Le Directeur Académique



François COUX

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-11-05-006

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie
d'Etauliers à compter du 5 novembre 2019

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE ETAULIERS
6, ROUTE DE SAINT SAVIN
33820 ETAULIERS

ARRÊTÉ DU 05/11/2019

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur MARCADET... nommé(e) Trésorier de ETAULIERS. par décision du 01/03/2015 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 05/11/2019)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MARY Isabelle, contrôleur principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ETAULIERS
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de ETAULIERS...et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 05/11/2019)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame MARY Isabelle, contrôleur principal
- Madame LEFEBVRE Pascale, contrôleur principal

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 05/11/2019)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame ROY-LAGNEAU Nadège (agent administratif principal), en matière de recouvrement.....
- Madame VIRY Nadège, (agent administratif principal) en matière de gestion des collectivités locales.....

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Bon pour pouvoir,



Nicolas MARCADET